

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice général adjointe et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 18 septembre 2020 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2020-08-151

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 2534
CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 958 424

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00050 permettre :

- Régulariser la position de l'agrandissement à une distance de 9,25 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cour d'eau
- Régulariser la position de l'agrandissement en cour latérale droite à une distance de moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac

Alors qu'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634 actuellement en vigueur : "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau."

Demande de dérogation mineure No 2020-00033

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :
2057 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 959171

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00033 permettre la construction d'une rue sans issue de 6 mètres de large et se terminant par un rayon de virage de x mètres, alors que d'une part l'article 30 du règlement de lotissement 635, prévoit que : «la largeur minimale de l'emprise de rue doit être de 18 mètres lorsque la pente naturelle du terrain est entre 10 % et 20 %» et que d'autre part l'article 12 du règlement 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins et abrogeant le règlement 264, prévoit que «tout nouveau chemin doit avoir une chaussée d'une largeur minimale de 7,1 mètres, des accotements de 500 mm minimum et une surface de roulement d'une largeur de 6,1 mètres minimum»;

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 2 septembre 2020



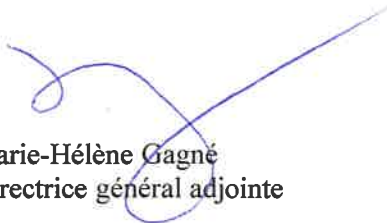
Marie-Hélène Gagné
Directrice général adjointe et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice général adjointe et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil Municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église, sur notre site internet (www.stadolphedhoward.qc.ca) et sur le site concerné le 2 septembre 2020 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 2 septembre 2020



Marie-Hélène Gagné
Directrice général adjointe